

Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **OSADIA***

de la société UNISEM S.A

enregistrée sous le n°2017-1436

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 6 septembre 2017,

Considérant que les compositions du produit SUCCESS 4 autorisé en France (AMM n°2060098), et du produit LASER autorisé en Italie (n°11693) ne peuvent pas être considérées comme identiques,

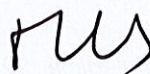
Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	OSADIA	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	UNISEM S.A 33, rue du Pont 7500 TOURNAI Belgique	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	480 g/L - spinosad	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	SUCCESS 4
	N° AMM	2060098
Numéro d'intrant	471-2017.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Insecticide	
Gamme d'usages	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

25 SEP. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)